

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 01
 Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt
 le 16 Octobre à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
 Pascale Adjoints
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
 Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
 MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
 Conseillers municipaux.

POUVOIR :
 Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

ABSENTS EXCUSES : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 95/2020

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020 :

- modification du grade maximum pour le poste de chargée de comptabilité et de paie,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Comptabilité et paie	Rédacteur	Attaché territorial	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020



ID : 083-218301521-20201016-2020_95_16OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2020)

	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2020)

	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Total			22	5	

Par ailleurs, le poste « Comptabilité et paie » sera vacant à compter du 1er décembre 2020.

Aussi, il est proposé de préciser que compte tenu du niveau d'expertise et d'expérience attendu pour ce recrutement, et sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir, la commune se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade du titulaire et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre la commune pourra proposer des contrats d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

ARTICLE DEUX

Compte tenu du niveau d'expertise et d'expérience attendu pour le recrutement du poste « Comptabilité et paie », et sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir, la commune se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade du titulaire et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 083-218301521-20201016-2020_95_16OCT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2020)

Dans ce cadre la commune pourra proposer des contrats d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 Octobre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

ABSENTS EXCUSES : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 96/2020

Convention de mise à disposition de services d'utilité commune du service Espaces maritimes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer

Rapporteur : Jean PLENAT

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer pour le service Espaces Maritimes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-4-1,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 083-218301521-20201016-2020_96_16OCT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 96/2020)

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des espaces littoraux et marins,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes du territoire en 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service Espaces Maritimes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2026.

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 Octobre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

ABSENTS EXCUSES : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 97/2020

Avis sur la demande d'adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary sur Mer

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

Par délibération en date du 16 septembre 2020, le conseil syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune de Sanary sur mer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette demande d'adhésion.

Il est proposé de valider cette demande d'adhésion de la commune de Sanary sur mer au SIVAAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vote à l'unanimité,

DÉCIDE

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'article L5211-18 du code des collectivités territoriales,

ARTICLE 1

La demande d'adhésion de la commune de Sanary sur mer au SIVAAD est acceptée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020

ID : 083-218301521-20201016-2020_98_16OCT-DE



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt
le 16 Octobre à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON
Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

ABSENTS EXCUSES : M. SAINT ANDRE Philippe, M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 98/2020

Approbation du rapport d'activité 2019 : Symielectvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

Rapporteur : Olivier GHIBAUO

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Symielectvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur GHIBAUO Olivier, délégué titulaire.

Le rapport d'activité 2019 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2019 du Symielectvar est soumis au Conseil Municipal

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2019 du Symielectvar transmis le 23 Septembre 2020,

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2019 du SYMIELECTVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

